

**PROCÈS-VERBAL DE CARENCE
DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024
N° 2024-CC-1S-DAJA-01**

L'An deux mille vingt-quatre, le mardi 30 du mois de janvier à 18 heures, dans la salle des délibérations de la ville du Gosier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Convocation et affichage du 23 janvier 2024

Madame Muguette DAIJARDIN ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Nombre d'émargement : 20

Nombre de conseillers présents : 20

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN		X	
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS		X	
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	
Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	
M.	Christian	BAPTISTE		X	
M.	Teddy	BARBIN	X		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
M.	Hugues	CHATEAUBON		X	
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
Mme	Elodie	CLARAC	X		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	
M.	Jules Joël	FRAIR		X	
M.	Lucien	GALVANI		X	
M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
Mme	Valérie	HUGUES		X	
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	X		

Mme	Marguerite Ephrème	KANCEL MURAT		X	
M.	Jacques	KANCEL		X	
Mme	Sylvia	LAPTES		X	
M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
M.	David Laurent	LUTIN		X	
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
M.	Teddy	MARY		X	
Mme	Wennie Youna	MOLIA	X		
Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
M.	Patrick	SOLVET		X	
Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	

ORDRE DU JOUR

Commission Vie institutionnelle et Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire de 19 décembre 2023
2. Représentation de la CARL devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans l'affaire l'opposant au Préfet de la Guadeloupe
3. Désignation des représentants de la CARL à la conférence régionale "Zéro artificialisation des sols"
4. Point d'information au Conseil communautaire
 1. Désignation du conseiller communautaire monsieur Francs BAPTISTE au Comité de Tourisme des Îles de Guadeloupe
 2. Désignation de la conseillère communautaire madame Nicole SINIVASSIN à l'Agence départementale d'information sur le logement.

Le Président de séance ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne la secrétaire de séance, madame Muguette DAIJARDIN.

Il fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil communautaire. En effet, seuls 20 membres étaient présents sur les 41 élus en exercice.

Aux termes des articles L.2121-17 et L5211-1 du CGCT, le Conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Conseil communautaire qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Conseil communautaire ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour (CE 19 01 1993, Chauré, Rec. Lebon p.7).

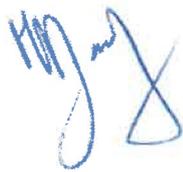
Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le président peut convoquer à nouveau le Conseil communautaire à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance du Conseil communautaire du 30 janvier 2024, le quorum n'était pas atteint.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L. 2121-17 et L5211-1 du CGCT, si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 18h20.

Le secrétaire de séance



Mugnette DAIJARDIN

**Le Président de la Communauté
D'Agglomération La Riviera du Levant**



Cédric CORNET